

***ASSOCIATION STPI
SOCIETE TUNISIENNE DE PATHOLOGIE
INFECTIEUSE***

***Rapport du Commissaire Aux Comptes
Exercice clos le 31 décembre 2017***

Rapport Général

Tunis, le 25 décembre 2018

Messieurs les Membres de l'association **STPI « Société Tunisienne de Pathologie Infectieuse »**,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de l'association « S.T.P.I- Société Tunisienne de Pathologie Infectieuse », qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financier font ressortir des fonds propres positifs de 18 805,791 Tnd, y compris un déficit de 18 243,411 Tnd.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association « S.T.P.I- Société Tunisienne de Pathologie Infectieuse » au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les faits suivants :

- Le Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations prévoit la tenue de comptabilité des associations conformément au système comptable des entreprises prévu par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. À la date de la rédaction du présent rapport, nous notons l'existence d'une norme comptable spécifiques régissant les Organismes Sans Buts Lucratifs (OSBL) y compris les associations, il s'agit de la norme comptable Tunisienne n° 45, promulguée par l'arrêté du ministère des finances du 13 février 2018, et applicable pour les exercices comptables ouverts à partir du premier janvier 2018 ;
- Contrairement aux dispositions de l'article 38 du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations, l'association « STPI » a

procédé à des règlements par caisse des dépenses dont le montant est supérieur à 500 Dinars.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*ISA*). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association aux sens des règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie. Par ailleurs, nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon les normes en vigueur (*nationale et internationale*).

Nous estimons que les éléments probants que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La direction de l'association est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financier conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des Etas Financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'association.

4. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomlies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de l'association, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de l'association du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son activité.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son activité ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nous constatons importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions des normes professionnelles en vigueur, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction de l'association. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles :

- A ce titre, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport financier et moral établi par votre Bureau Exécutif. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport financier et moral sur la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Conformément à la réglementation en vigueur, l'association STPI a déposée une déclaration d'existence fiscale en date du 19 décembre 2017 et d'obtenue un matricule fiscal auprès du bureau de contrôle des impôts compétent (1544502/Y/N/P/000). A ce titre elle est désormais tenue d'accomplir ses obligations fiscales prévues par la réglementation en vigueur ;
- Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations données dans les registres, préparés par l'association au titre de l'exercice 2017, qui sont les suivants :
 - ✓ Le registre des membres ;
 - ✓ Le registre des délibérations des organes de direction de l'association ;
 - ✓ Le registre des activités et des projets ;
 - ✓ Le registre des dons.

TRUST Corporation

TRUST Corporation
Inscrite au Tableau de l'OECT
MF : 1416236 K/A/M/000
RC : B01171432415

Nadia HAMADA

Etats Financiers

BILAN
Arrêté au 31 décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2 017	2 016
<u>Actifs</u>			
<u>Actifs non courants</u>			
<u>Actifs Immobilisés</u>			
Immobilisations corporelles & incorporelles		-	-
Moins : amortissements		-	-
Immobilisations financières	IV.1	8 039,772	8 039,772
Moins : provisions pour dépréciation des immobilisations financières		<22,932>	<79,950>
<u>Total des actifs immobilisés</u>		8 016,840	7 959,822
Autres Actifs Non Courants		-	-
Moins : amortissements		-	-
<u>Total des actifs non courants</u>		=	=
<u>Actifs courants</u>			
Stocks		-	-
Provisions		-	-
Créances et comptes rattachés		-	5 260,000
Provisions pour dépréciation des créances et comptes rattachés		-	-
Autres actifs courants		-	-
Provisions pour dépréciation des autres actifs courants		-	-
Liquidités et équivalents de liquidités	IV.2	12 489,551	28 647,592
Provisions		-	-
<u>Total des actifs courants</u>		12 710,551	33 907,592
<u>Total des actifs</u>		20 506,391	41 867,414

BILAN
Arrêté au 31 décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2 017	2 016
<u>Fonds et Passifs</u>			
<u>Fonds</u>			
Fonds nets		-	-
Résultats reportés	IV.3	37 049,202	111 055,344
Total des fonds avant résultat de l'exercice		37 049,202	111 055,344
Résultat de l'exercice		<18 242,811>	<74 006,142>
Total des fonds avant affectation	IV.4	<u>18 806,391</u>	<u>37 049,202</u>
<u>Passifs</u>			
<u>Passifs non courants</u>			
Provisions pour risques et charges		-	-
Total des passifs non courants		=	=
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	IV.5	1 700,000	4 818,212
Autres passifs courants		-	-
Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
Total des passifs courants		1 700,000	4 818,212
Total des passifs		<u>1 700,000</u>	<u>4 818,212</u>
Total des fonds et des passifs		20 506,391	41 867,414

ETAT DE RESULTAT
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2 017	2 016
Produits d'exploitation			
Revenus		71 300,500	77 398,220
Total des produits d'exploitation	V.1	71 300,500	77 398,220
Autres revenus		-	-
TOTAL REVENUS		<u>71 300,500</u>	<u>77 398,220</u>
Charges d'exploitation			
Achats consommés	V.2	<74 766,290>	<124 755,498>
Charges de personnel	V.3	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions		57,018	<45,318>
Autres charges d'exploitation	V.4	<14 958,233>	<26 769,664>
Total des charges d'exploitation		<u><89 667,505></u>	<u><151 570,480></u>
Résultat d'exploitation		<u><18 367,005></u>	<u><74 172,260></u>
Produits financiers		288,210	292,968
Charges financières		<164,016>	<126,850>
Autres gains ordinaires		-	-
Autres pertes ordinaires		-	-
Résultat des activités ordinaires avant impôts		<u><18 242,811></u>	<u><74 006,142></u>
Impôts sur les sociétés		-	-
Résultat des activités ordinaires après impôts		<u><18 242,811></u>	<u><74 006,142></u>
Résultat net de l'exercice		<u><18 242,811></u>	<u><74 006,142></u>
Effets des modifications comptables		-	-
Résultat de l'exercice après modifications comptables		<u><18 242,811></u>	<u><74 006,142></u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

**POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

	2 017	2 016
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	<18 242,811>	<74 006, 142>
Ajustement pour :		
Dotations aux amortissements et aux provisions	<57,018>	45,318
Variation des créances	5 260,000	<3 240,000>
Variation des autres actifs	-	-
Variation des autres passifs	-	-
Variation des fournisseurs et autres passifs	<3 118,212>	4 818,212
Flux de trésorerie provenant de d'exploitation	<16 158,041>	<72 382,612>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations	-	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	-	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de Financement		
Encaissements suite à l'émission d'actions	-	-
Encaissements provenant des subventions	-	-
Remboursements de subventions	-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités de Financement	-	-
Variation de trésorerie	<16 158,041>	<72 382,612>
Trésorerie début de l'exercice	28 647,592	101 030,204
Trésorerie fin de l'exercice	<u>12 489,551</u>	<u>28 647,592</u>

Notes aux Etats Financiers

I. Présentation de l'association

L'association STPI « société Tunisienne de Pathologie Infectieuse » est une association de droit tunisien créée en Février 1989. Elle a pour objet de développer et favoriser les travaux et recherches dans le domaine des maladies infectieuses et parasitaires

L'association est régie par la loi n° 59-154 du 7 Novembre 1959 relative aux associations tel qu'abrogée et remplacée par le décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations, par ses statuts et par son règlement interne.

L'association « STPI » est dirigée par un Bureau Exécutif composé des membres suivants :

- Président : Dr. Rim Abdelmalek
- Vice-président : Dr. Fatma Cheikhrouhou
- Vice-président : Dr. Naila Hannachi
- Secrétaire Général : Dr. Wissem Hachfi
- Trésorier : Dr. Adnene Toumi
- Membres : Dr. Emna Siala
- Membres : Dr. Hanen Smaoui
- Membres : Dr. Emna Elleuch.

Les états financiers de l'association « STPI » sont libellés en dinars tunisien et arrêtés au 31 décembre de chaque année. L'état de résultat et l'état des flux de trésorerie sont établis selon le modèle autorisé.

II. Référentiel comptable

Les états financiers sont exprimés en dinar tunisien et ont été préparés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes comptables tunisiennes.

La monnaie de référence de l'enregistrement des opérations comptables est le Dinar Tunisien. La date d'arrêté des comptes est le 31 décembre.

L'état de résultat et l'état de flux de trésorerie sont présentés selon la méthode autorisée du système comptable des entreprises en Tunisie.

Il est à rappeler que, le Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations prévoit la tenue de comptabilité des associations conformément au système comptable des entreprises prévu par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

À la date de la rédaction du présent rapport, nous notons l'existence d'une norme comptable spécifiques régissant les Organismes Sans Buts Lucratifs (OSBL) y compris les associations, il s'agit de la norme comptable Tunisienne n° 45, promulguée par l'arrêté du ministère des finances du 13 février 2018, et applicable pour les exercices comptables ouverts à partir du premier janvier 2018.

III. Principales règles et méthodes comptables appliquées

Les états financiers ont été préparés par référence aux conventions comptables de base et aux hypothèses sous-jacentes notamment :

- Hypothèse de la continuité d'exploitation
- Convention du coût historique
- Convention de la périodicité
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de prudence
- Convention de permanence de méthodes

Les principales méthodes comptables adoptées par l'association « STPI » pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

Cotisations des adhérents et leur renouvellement

Les revenus relatifs aux cotisations des adhérents sont pris en compte en résultat conformément aux règles prévues par la Norme Comptable 3 relative aux revenus.

Les revenus liés au renouvellement des adhésions sont pris en compte en résultat dans l'exercice au cours duquel ils sont encaissés dans la mesure où leur renouvellement n'est pas obligatoire.

Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités sont constitués du compte bancaire ouvert auprès de la Banque de Tunisie et de la petite caisse.

IV. Notes relatives au Bilan

1. Immobilisations financières :

Les Immobilisations financières correspondent à des actions au nombre de 78 acquises auprès de la SICAV Rendement de Banque de Tunisie en 2015. Le prix d'acquisition est de 8 039,772 TND. La réévaluation de cet actif, au 31 décembre 2017, a enregistré une dépréciation. Cette rubrique se détaille comme suit :

	2017	2016
Immobilisations financières	8 039,772	8 039,772
Provisions pour dépréciation des immobilisations financières	<22,932>	<79,950>
Total immo. Financière nette	8 016,840	7 959,822

2. Liquidités et équivalents de liquidités :

Les liquidités et équivalents de liquidités totalisent 12 489,551 TND au 31 décembre 2017 contre 28 647,592 TND au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	2017	2016
Banque	12 424,394	35 340,907
Caisse courante	65,157	55,657
Chèque en circulation	-	<6 748,972>
Total brut	12 489,551	28 647,592
Provision sur effets à l'encaissement	-	-
Total Net	12 489,551	28 647,592

3. Fonds

Les fonds totalisent, au 31 décembre 2017, la somme de 18 806,391 TND contre de 37 049,202 TND au 31 décembre 2016. Cette variation est détaillée au niveau du tableau suivant :

Libellé	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total Fonds
Fonds au 31 décembre 2016	111 055,344	-74 006,142	37 049,202
Affectation du résultat de l'exercice 2016	-74 006,142	74 006,142	
Résultat de l'exercice 2017		-18 242,811	-18 242,811
Actifs nets au 31 décembre 2017	37 049,202	-18 242,811	18 806,391

V. Notes relatives à l'Etat de Résultat

1. Revenus :

Les revenus totalisent, au 31 décembre 2017, la somme de 71 300,500 TND contre 77 398,220 TND au 31 décembre 2016.

	2017	2016
Donations	49 500,000	48 010,000
Inscriptions et cotisations	21 800 ,500	29 388,220
Total	71 300,500	77 398,220

2. Achats consommés :

Les achats consommés s'élèvent, au 31 décembre 2017, à 74 766,290 TND contre 124 755,498 TND au 31 décembre 2016, et se détaillent comme suit :

	2017	2016
Frais de congrés et de journées	74 766,290	124 755,498
Total	74 766,290	124 755,498

3. Charges de personnel

Les charges de personnel sont nulles aussi bien pour 2016 que pour 2017.

4. Autres charges

Les autres charges totalisent au 31 décembre 2017 la somme de 14 958,233 TND. Elles se composent de :

	2017	2016
Frais de site Web	6 665,236	1 811,300
Frais R.T.I	5 836,100	16 524,712
Prestataires externes	2 456,897	8 433,652
Total	14 958,233	26 769,664

VI. Notes relatives à l'Etat de flux

1. Flux de trésorerie liés à l'exploitation

Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation totalisent, en 2017, la somme négative de 16 158,041 TND contre un solde négatif de 72 382,612 TND en 2016.

2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement enregistrent un solde nul en 2017.

3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement sont nuls aussi bien pour 2017 que pour 2016.

4. Trésorerie de fin de période

La trésorerie nette à la fin de l'exercice 2017 est positive de 12 489,551 TND et se détaille comme suit :

	2017
Banque	12 424,394
Caisse	65,157
Total net	<hr/> 12 489,551

IV.3.4. Evènement postérieurs

Les présents états financiers ont été préparés par le comité de direction de l'association STPI en date du 31 décembre 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.